



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 22

23/02/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE***

Arrêté n° 2021-349 du 22 février 2021 accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

Arrêté n° 2021- 350 du 22 février 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est.

Arrêté n° 2021-351 du 22 février 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est en matière d'ordonnancement secondaire.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 15 février 2021 concernant la création d'un magasin sous l'enseigne BUT, COZY, ZAC de la Grande Terre à Longeville-en-Barrois.

Arrêté n°7949-2021-DDT-UTN du 19 février 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Auzécourt.

# **SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

## **DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n°0173 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de Retraite "EUGENIE" – 550002216.

Décision tarifaire n°0174 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT – 550003727.

Décision tarifaire n°0175 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l' EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT – 550006357.

Décision tarifaire n°0176 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de Maison de retraite JEAN GUILLOT – 550000087.

Décision tarifaire n°0177 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la Maison de retraite ST JOSEPH – 550004055.

Décision tarifaire n°0178 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fédération ADMR de la Meuse – 550005649.

Décision tarifaire n°0228 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137.

Décision tarifaire n°0229 portant modification du prix de journée globalisé » pour 2020 de l'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550005706.

Décision tarifaire n° 0230 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l' ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC – 550003479.

Décision tarifaire n° 0231 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN – 550003487.

Décision tarifaire n°0232 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774.

Décision tarifaire n° 0233 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN – 550005698.

Décision tarifaire n°0234 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 DE l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF – 550003099.

Décision tarifaire n°0235 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE – 550007066.

Décision tarifaire n° 0236 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE ) - 550007041.

Décision tarifaire n°0237 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 DE MAS de VERDUN - 550003909

Décision tarifaire n° 0238 portant modification du forfait global de soins pour 2020 DE FAM de BAR-LE-DUC – 550006407.

Décision tarifaire n° 0239 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de CAMSP DU NORD MEUSIEN – 550005532.

<p><b>DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------

Arrêté portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2021.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-349 du 22 FEV. 2021**  
**accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision du 05 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile où dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI et Aude BERNADAC , MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER , MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-1762 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021- 350 du 22 FEV. 2021**  
accordant délégation de signature à M. JEAN-FRANCOIS DUTERTRE  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est ;

Vu la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de la préfète de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la préfète de la Meuse :

### A – Emploi et travail :

#### 1 - Salaires

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li></ul>	CT : 7 <sup>ème</sup> partie – Livre 4 <sup>ème</sup> – Titres I et II
<ul style="list-style-type: none"><li>publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</li></ul>	CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II
<ul style="list-style-type: none"><li>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</li></ul>	CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 4 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III
<ul style="list-style-type: none"><li>fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li></ul>	



<ul style="list-style-type: none"> <li>• remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li> <li>• remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM</li> </ul>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

• **2 - Négociation collective**

<b>Nature des délégations</b>	<b>Textes (Code du Travail : CT)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</li> </ul>	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II

**3 - Procédure de conciliation**

<b>Nature des délégations</b>	<b>Textes (Code du Travail : CT)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li> <li>• autorité administrative qui peut engager une conciliation</li> <li>• commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li> <li>• composition de la section interdépartementale de conciliation</li> <li>• composition de la section départementale de conciliation</li> <li>• notification de l'accord de conciliation</li> <li>• notification d'un PV de conciliation</li> </ul>	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II

**4 - Médiation**

<b>Nature des délégations</b>	<b>Textes (Code du Travail : CT)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li> <li>• rapport de non-comparution envoyé par le médiateur</li> </ul>	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 5 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III

## 5 - Travailleurs étrangers

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>décisions et visas portant sur les autorisations de travail</li><li>visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li><li>visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li></ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III

## 6 - Repos et congés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li><li>agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li></ul>	CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre IV L3134-7 à L3134-12

## 7 - Apprentissage et Alternance

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>contrats d'apprentissage</li><li>décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li><li>enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li><li>agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li></ul>	CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992  CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 3 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V

## 8 - Emploi

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<b>8.1 – activité partielle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Demande d'autorisation d'activité partielle</li><li>Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</li></ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titres I et II
<b>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</b> <ul style="list-style-type: none"><li>d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li><li>d'allocation temporaire dégressive</li><li>de congés de conversion</li></ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titres I et II

<ul style="list-style-type: none"> <li>• de cellule de reclassement</li> <li>• de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>• de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul>	
<b>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</b>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre II
<b>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement salariés en contrats aidés</li> <li>• Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir</li> <li>• Prime retour à l'emploi.</li> </ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV
<b>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</li> </ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II
<b>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</b>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre IV
<b>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des SCOP</li> </ul>	CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 3 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
<b>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</b>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I
<b>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</b>	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
<b>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</b>	CT : 7 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre III
<b>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</b>	CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 3 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
<b>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</b>	Loi n° 96-987 du 14/11/1996
<b>8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</li> </ul>	Décret n° 2013-880 du 1/10/2013

**9 - Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• institution d'un CISST</li> <li>• détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>• information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> <li>• Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</li> </ul>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>

**10 - Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>• refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>• refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>

**11 - Suivi du contrôle de la recherche d'emploi**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• - suivi des suites des contrôles</li> <li>• - commissions tripartites</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>

**12 - Formation professionnelle et certification**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</li> <li>• remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>• validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>

### 13 - Travailleurs handicapés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>• déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)</li><li>• agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</li><li>• Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</li><li>• subvention d'installation des travailleurs handicapés</li><li>• aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li></ul>	CT : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre I
<ul style="list-style-type: none"><li>• conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li><li>• conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptée</li><li>• prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li></ul>	CT : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II

### 14 - Conseiller du salarié

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>• remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li><li>• remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li><li>• arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</li><li>• radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel</li></ul>	CT : 1 <sup>ère</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II

### 15 - Revitalisation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</li></ul>	CT : 1 <sup>ère</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III

### 16 - Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans</li></ul>	CT : 4 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III CT : 7 <sup>ème</sup> partie – Livre 1 <sup>er</sup> – Titre II –

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</li> <li>• Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance</li> </ul>	Chapitre IV
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

### **17 - Hébergement collectif**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</li> </ul>	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

### **B – Métrologie :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5)

### **C – Concurrence, consommation et répression des fraudes :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

**D - Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :**

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article. L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible ( article. L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

**Article 2 :** M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.  
irecteur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** Demeurent réservées en toutes matières à la signature de la Préfète les correspondances adressées :

- o à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- o aux ministres,
- o aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- o au Préfet de région et au Président du conseil régional,
- o au Président du conseil départemental.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2020-2731 du 30 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. LAURENT LEVENT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021- 351 du 22 FEV. 2021**  
**accordant délégation de signature à M. JEAN-FRANÇOIS DUTERTRE**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 nommant Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

**Article 3** : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est, peut, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.


La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2020-2732 du 30 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. LAURENT LEVENT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, chargé de l'intérim du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 15 février 2021**

Aux termes de ses délibérations du 15 février 2021, placée sous la présidence de Mme Marie-Claude JUVIGNY, Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7281-2019 du 19 novembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;
- Vu l'arrêté modificatif n° 7752-2020 du 31 août 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Tél : 03.29.79.93.20

Mail : [morgane.deleu@meuse.gouv.fr](mailto:morgane.deleu@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- Vu le dossier de permis de construire déposé par la SCI La Clé des Champs pour la création d'un magasin sous l'enseigne BUT COSY, ZAC de la Grande Terre à Longeville-en-Barrois ;
- Vu l'arrêté DDT n° 7921-2021 du 4 février 2021 relatif à la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de création d'un magasin BUT COSY à Longeville-en-Barrois ;
- Vu l'arrêté DDT n° 7922-2021 du 4 février 2021 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 15 février 2021 ;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet est vertueux au regard des critères de la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial et de l'animation de la zone urbaine et rurale, en ce qu'il permet le maintien sur le territoire d'un magasin victime d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI La Clé des Champs pour la création d'un magasin sous l'enseigne BUT COSY, ZAC de la Grande Terre à Longeville-en-Barrois ;

La décision a été favorable avec 9 voix favorables sur 12 membres présents.

Ont voté favorablement :

Au titre des élus :

- M. Lionel BEAUFORT, Maire de Longeville-en-Barrois,
- M. Michel RIEBEL, représentant Mme la Présidente de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud,
- M. Pierre LIOGIER, représentant le Président du PETR du Pays Barrois chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune de Longeville-en-Barrois,
- M. Sylvain DENOYELLE, représentant M. le Président du Conseil Départemental,
- M. Benoît HACQUIN, représentant l'association des Maires de Meuse,
- M. Régis MESOT, représentant l'association des intercommunalités de Meuse,
- Mme Caroline ISSENHUTH, Maire de Vanault-les-Dames,

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Claude DRUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Guy CHAMPOURET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Ont voté défavorablement :

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. François SIMONET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- M. Daniel LASSAUZAY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Mme Catherine DUMAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

Fait à Bar-le-Duc, le

**22 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice Départementale des Territoires  
par intérim,

Marie-Claude JUVIGNY





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 7949-2021-DDT-UTN du 19 FEV. 2021**

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
AUZECOURT**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Cheffe du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse assurant les fonctions d'intérim du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 21 mars 1988 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Auzécourt ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Noyers-Auzécourt en date du 3 juin 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



## ARRÊTE

**Article 1er** : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Auzécourt**, qui a son siège à la mairie de Noyers-Auzécourt est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Noyers-Auzécourt ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Bruno HUSSON domicilié à Noyers
- M. Nicolas COUROT domicilié à Monthiers s/ Saulx
- M. Jean-Paul VAN ELSEN domicilié à Noyers
- M. Alex DOUBLET domicilié à Auzécourt

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Annie VARIN domiciliée à Auzécourt
- M. Marcel BUYASSE domicilié à Maison-du-Val
- M. André KIMENAU domicilié à Auzécourt
- M. David MALTRAIT domicilié à Auzécourt

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a,c,d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3** : M le receveur municipal de Noyers-Auzécourt est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4** : L'arrêté n° 2013-3865 du 21 juin 2013 est abrogé.

**Article 5** : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Noyers-Auzécourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 FEV. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Économie Agricole  
à la Direction Départementale des Territoires,  
de la Meuse



Philippe DEHAND

DECISION TARIFAIRE N°0173 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE "EUGENIE" - 550002216

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "EUGENIE" (550002216) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;

Considérant la décision tarifaire n°2252 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "EUGENIE" - 550002216

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 341 097.88€ au titre de 2020, dont :  
 - 30 447.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 238 528.00€ à titre non reconductible dont 88 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 532.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 195 842.38€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 653.53€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 183 691.94	36.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 150.44	66.40
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 258 769.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 246 619.44	38.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 150.44	66.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 897.49€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N°0174 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT - 550003727

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT (550003727) sise 12, R DU PARC, 55320, SOMMEDIÈUE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE SOMMEDIÈUE (550004030) ;

Considérant la décision tarifaire n°2251 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT - 550003727

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 539 370.15€ au titre de 2020, dont : - 281 544.00€ à titre non reconductible dont 90 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 64 713.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 384 657.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 388.10€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 280 319.60	43.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 192.69	120.64
Accueil de jour	68 144.86	340.72

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 422 634.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 296.48	45.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 192.69	120.64
Accueil de jour	68 144.86	340.72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 552.84€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE SOMMEDIÈVE (550004030) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Soins et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N°0175 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT - 550006357

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT (550006357) sise 20, VOI BEAULIEU, 55250, SEUIL D ARGONNE et gérée par l'entité dénommée SAS ELTER (550007769) ;

Considérant la décision tarifaire n°2249 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT - 550006357

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 688 363.07€ au titre de 2020, dont :  
- 143 254.00€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 601 363.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 446.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 478 429.91	233.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 826.16	419.03
Accueil de jour	65 107.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 433.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 664 500.26	263.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 826.16	419.03
Accueil de jour	65 107.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 952.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ELTER (550007769) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Droit Sanitaire et Médico-Social



DECISION TARIFAIRE N°0176 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT - 550000087

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT (550000087) sise 3, R BASSE DES REMPARTS, 55700, STENAY et gérée par l'entité dénommée ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY (550000244) ;

Considérant la décision tarifaire n°2248 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT - 550000087

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 577 221.02€ au titre de 2020, dont :  
 - 59 713.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 385 304.00€ à titre non reconductible dont 149 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 569.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 395 545.52€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 628.79€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 292 986.16	43.59
UHR	0.00	0.00
PASA	53 167.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 594.57	62.66
Accueil de jour	11 797.79	117.98

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 505 022.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 391 829.66	45.47
UHR	0.00	0.00
PASA	63 800.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 594.57	62.66
Accueil de jour	11 797.79	117.98

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 751.83€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY (550000244) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





DECISION TARIFAIRE N°0177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 550004055

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (550004055) sise 1, ALL SAINT AMAND, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CONGREGATION ST JOSEPH (550000517) ;

Considérant la décision tarifaire n°2250 en date du 23/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 550004055

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 279 296.63€ au titre de 2020, dont : - 54 786.00€ à titre non reconductible dont 24 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 753.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 236 543.63€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 711.97€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	189 695.60	23.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 848.03	32.09
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 263 459.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	216 611.03	26.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 848.03	32.09
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 954.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGREGATION ST JOSEPH (550000517) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N°0178 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FEDERATION ADMR DE LA MEUSE - 550005649

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE MONTMEDY - 550003024

SSIAD - SSIAD D'ANCERVILLE - 550005656

SSIAD - SSIAD - ADMR - 550005904

SSIAD - SSIAD ADMR DES MONTHAIROIS - 550006274

Accueil de jour autonome (AJ) - ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE - 550006415

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2255 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) dont le siège est situé 50, R DE LA RESIDENCE DU PARC, 55100, VERDUN, a été fixée à 3 066 341.34€, dont :

- 158 444.00€ à titre non reconductible dont 96 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 970 341.34€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 593 170.53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	350 223.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	422 868.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	671 649.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	642 161.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	506 267.98

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550006415	0.00	0.00	138.76	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	44.51
550005656	0.00	0.00	0.00	49.97
550005904	0.00	0.00	0.00	42.58
550006274	0.00	0.00	0.00	37.42

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 216 097.54€.

- personnes handicapées : 377 170.81 €

(dont 377 170.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 041.85



550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	119 873.55
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	111 507.02

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	43.24
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.50
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.61
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	42.24

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 430.90€.  
(dont 31 430.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 924 064.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 546 893.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	327 501.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	421 654.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	636 361.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	640 440.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	520 936.01

Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
	550006415	0.00	0.00	129.75	0.00

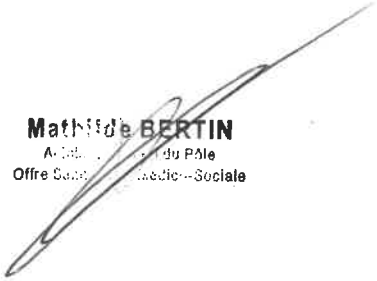


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) et aux structures concernées.

Fait à BAR LE DUC,

Le 05/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
A-Département du Pôle  
Offre Soins Médico-Sociale

550003024	0.00	0.00	0.00	44.38
550005656	0.00	0.00	0.00	47.35
550005904	0.00	0.00	0.00	42.47
550006274	0.00	0.00	0.00	38.50

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 241.13€.

- personnes handicapées : 377 170.81 €

(dont 377 170.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 041.85
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	74 748.39
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	119 873.55
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	111 507.02

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	43.24
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.50
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	45.61
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	42.24

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 430.90€  
(dont 31 430.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

DECISION TARIFAIRE N°0228 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74, AV PIERRE GOUBET, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la décision tarifaire n°2416 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 747 086.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	515 679.94
	- dont CNR	9 168.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 869 382.64
	- dont CNR	108 265.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	512 409.60
	- dont CNR	6 358.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 897 472.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 747 086.61
	- dont CNR	123 791.67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 754.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	125 631.01
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 897 472.18

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 63 000.00€ s'établit à 2 684 086.61€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 673.88

€. Soit un prix de journée globalisé de 198.88 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 2 623 294.94 €.  
(douzième applicable s'élevant à 218 607.91 €.)  
- prix de journée de reconduction de 189.91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental



**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





**ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-0228**

**portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2020**  
**de l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE (N° FINESS : 55 000 0137)**  
**géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés**  
**(ADAPEI) de la Meuse**

**Article 1 bis :**

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre de 2020 :

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**Toutes modalités d'accueil confondues : 198,88 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues : 198,88 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues: 121.13 €**

**Article 2 bis :**

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre transitoire :

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**Toutes modalités d'accueil confondues : 189,91 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues: 189,91 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues : 112,16 €**

DECISION TARIFAIRE N°0229 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise 0, RTE DE NEUVILLE, 55800, VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la décision tarifaire n°2417 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 944 572.93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	582 836.54
	- dont CNR	19 032.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 985 177.91
	- dont CNR	-80 630.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 417.80
	- dont CNR	18 348.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 182 432.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 944 572.93
	- dont CNR	-43 250.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 505.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	141 354.12
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 182 432.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 2 861 322.93€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 443.58

€. Soit un prix de journée globalisé de 198.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 2 987 823.56 €.  
(douzième applicable s'élevant à 248 985.30 €.)  
- prix de journée de reconduction de 201.31 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Mathilde BERTIN  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



**ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-0229**

**portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2020**

**de l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706)**

**géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés  
(ADAPEI) de la Meuse**

**Article 1 bis :**

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeune de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre de 2020 :

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**Toutes modalités d'accueil confondues = 198.39 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues = 198.39 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues = 120.64 €**

**Article 2 bis :**

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre transitoire :

**Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

**Toutes modalités d'accueil confondues = 201,31 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues = 201,31 €**

**Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

**Forfait journalier de soins globalisé = 77,75 €**

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

**Toutes modalités d'accueil confondues = 123,56 €**



DECISION TARIFAIRE N° 0230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT  
INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire n°2412 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 709 499.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 066.00
	- dont CNR	25 517.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 202 900.01
	- dont CNR	48 180.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 521.53
	- dont CNR	26 631.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 807 487.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 709 499.22
	- dont CNR	100 328.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 988.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 807 487.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 39 000.00€ s'établit à 1 670 499.22€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 208.27€.

Le prix de journée est de 64.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 609 171.22€ (douzième applicable s'élevant à 134 097.60€)
- prix de journée de reconduction : 61.72€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant  
le

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près  
Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à  
compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente  
décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à  
l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Directeur Régional  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N° 0231 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4, R DE CUMIERES, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire n°2413 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 421 234.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 389.00
	- dont CNR	24 021.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 015 288.42
	- dont CNR	28 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 416.77
	- dont CNR	22 391.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 504 094.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 421 234.63
	- dont CNR	74 912.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 770.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 089.56
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 504 094.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 1 392 734.63€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 061.22€.

Le prix de journée est de 64.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 346 322.63€ (douzième applicable s'élevant à 112 193.55€)
- prix de journée de reconduction : 62.36€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Mathilde BERTIN  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





DECISION TARIFAIRE N°0232 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1, R NIEL, 55840, THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire n°2419 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 127 616.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 186.00
	- dont CNR	45.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 070.41
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 448.96
	- dont CNR	270.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	127 705.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	127 616.89
	- dont CNR	3 315.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€ s'établit à 124 616.89€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 384.74€.

Le prix de journée est de 76.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 124 301.89€  
(douzième applicable s'élevant à 10 358.49€)
  - prix de journée de reconduction : 76.40€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550004774) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





DECISION TARIFAIRE N° 0233 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure FAM dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17, R DE LA MARNE, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire n°2414 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 502 795.85€ au titre de 2020, dont 179 238.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 110 250.00€ s'établit à 1 392 545.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 116 045.49€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 365 224.85€  
(douzième applicable s'élevant à 113 768.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.51€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Mathilde BERTIN  
Adjointe au Chef de Service  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE N°0234 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise 0, R DU CLOS DE L'HOSPICE, 55200, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- Considérant la décision tarifaire n°2415 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 642 417.27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 543.21
	- dont CNR	4 100.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 876.04
	- dont CNR	37 406.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 119.92
	- dont CNR	1 928.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	706 539.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	642 417.27
	- dont CNR	43 434.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 210.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 911.66
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	706 539.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 750.00€ s'établit à 626 667.27€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 222.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 134.74 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 598 983.27 €.
- (douzième applicable s'élevant à 49 915.27 €.)
- prix de journée de reconduction de 125.63 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE LA MEUSE » (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathilde BERTIN', written over the printed name and title.



DECISION TARIFAIRE N°0235 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43, QU SADI CARNOT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire n°2418 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 695 363.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 354.78
	- dont CNR	4 416.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 472.71
	- dont CNR	32 112.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 475.97
	- dont CNR	2 020.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>735 303.46</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	695 363.98
	- dont CNR	38 548.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 939.48
	Reprise d'excédents	20 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 683 363.98€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 947.00€.

Le prix de journée est de 184.24€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 770 148.98€  
(douzième applicable s'élevant à 64 179.08€)
  - prix de journée de reconduction : 207.64€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





DECISION TARIFAIRE N° 0236 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE

FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE ) - 550007041

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure FAM dénommée FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE ) (550007041) sise 2, R DE L'ABBAYE, 55600, JUVIGNY SUR LOISON et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant la décision tarifaire n° 2360 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE ) - 550007041 ;

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 288 703.00€ au titre de 2020, dont 28 694.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 264 703.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 058.58€.

Soit un forfait journalier de soins de 73.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 260 009.00€  
(douzième applicable s'élevant à 21 667.42€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.94€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale





DECISION TARIFAIRE N°0237 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
MAS DE VERDUN - 550003909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure MAS dénommée MAS DE VERDUN (550003909) sise 13, ALL DESANDROUINS, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la décision tarifaire n°2291 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS DE VERDUN - 550003909 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 659 667.48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 875.05
	- dont CNR	3 148.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 557.00
	- dont CNR	96 440.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 238.00
	- dont CNR	5 133.00
	Reprise de déficits	24 562.43
	TOTAL Dépenses	1 804 232.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 659 667.48
	- dont CNR	104 721.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 525.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 804 232.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 39 000.00€ s'établit à 1 620 667.48€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 055.62

€. Soit un prix de journée globalisé de 259.24 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -  
dotation globalisée 2021: 1 530 384.05 €.  
(douzième applicable s'élevant à 127 532.00 €.)  
- prix de journée de reconduction de 239.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
**Mathilde BERTIN**  
Adjoint(e) au Délégué Départemental  
Offre Santé et Médico-Sociale



DECISION TARIFAIRE N° 0238 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DE BAR-LE-DUC - 550006407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure FAM dénommée FAM DE BAR-LE-DUC (550006407) sise 13, R DE LA MARECHALE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant la décision tarifaire n°2315 en date du 24/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE BAR-LE-DUC - 550006407 ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 385 089.00€ au titre de 2020, dont 16 717.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 500.00€ s'établit à 371 589.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 965.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 65.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 368 372.00€ (douzième applicable s'élevant à 30 697.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 65.05€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef du Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale

DECISION TARIFAIRE N° 0239 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856) ;

Considérant la décision tarifaire n°2292 en date du 23/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532 ;

DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 534 515.90€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 064.92
	- dont CNR	1 087.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 619.96
	- dont CNR	7 979.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 397.58
	- dont CNR	9 894.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	565 082.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 515.90
	- dont CNR	18 960.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 675.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 891.56
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 431 404.73€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 35 950.39€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 592.60€.



- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 515 555.85€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€ (douzième applicable s'élevant à 8 592.60€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 412 444.68€ (douzième applicable s'élevant à 34 370.39€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 08/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde BERTIN**  
Adjointe au Chef de Pôle  
Offre Sanitaire et Médico-Sociale







## **ARRETE PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2021**

- vu la loi du 30 octobre 1886, modifiée, relative à l'organisation de l'enseignement primaire,
- vu la loi du 22 juillet 1983, modifiée,
- vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifiée,
- vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012,
- vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,
- vu l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,
- après avis du comité technique spécial départemental du 28 janvier 2021,
- après avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 09 février 2021

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont autorisées, à compter de la rentrée 2021, les mesures de retrait et d'implantation d'emplois suivantes :

---

#### **Retraits :**

- **BAR-LE-DUC** maternelle Edmond Laguerre (3 emplois) : restructuration scolaire
- **BILLY-SOUS-MANGIENNES** élémentaire (1 emploi)
- **COUSANCES-LES-FORGES** élémentaire les Fusains (1 emploi)
- **ECOUVIEZ** primaire Des Trois Vallées (1 emploi)
- **HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES** élémentaire (1 emploi) : restructuration scolaire
- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens (1 emploi)
- **STENAY** maternelle Les Courlis (1 emploi)
- **STENAY** élémentaire Albert Toussaint (1 emploi)
- **THILLOT** maternelle (2 emplois) : restructuration scolaire
- **TRONVILLE-EN-BARROIS** primaire Bouvret (1 emploi)
- **VARENNE-EN-ARGONNE** primaire (1 emploi)
- **VAUBECOURT** primaire (1 emploi)
- **VAUCOULEURS** primaire Des Bords de la Meuse (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Porte de France (1 emploi)
- **VERDUN** élémentaire Raymond Poincaré (6 emplois) : restructuration scolaire

---

#### **Implantations :**

- **BAR-LE-DUC** primaire Edmond Laguerre (2 emplois) : restructuration scolaire
- **CLERMONT-EN-ARGONNE** maternelle (1 emploi)
- **LAIMONT** maternelle (1 emploi)
- **SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES** primaire (2 emplois) : restructuration scolaire
- **VERDUN** élémentaire Louise Michel (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Commandant Galland (6 emplois) : restructuration scolaire

## **Implantations à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 :**

- **SAINT-MIHIEL** primaire La Halle (1 emploi)
- **VERDUN** élémentaire Jules Ferry (1 emploi)

---

## **Décharges de direction :**

### **Retraits :**

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Edmond Laguerre (quotité : 0,25)
- **ECOUVIEZ** primaire Des Trois Vallées (quotité : 0,25)
- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens (quotité : 0,08)
- **VERDUN** élémentaire Raymond Poincaré (quotité : 0,25)
- **VERDUN** maternelle Commandant Galland (quotité : 0,25)

### **Implantations :**

- **ANCERVILLE** primaire Les Chevreuils (quotité : 0,17)
- **CLERMONT-EN-ARGONNE** maternelle (quotité : 0,25)
- **COMMERCY** primaire Des Moulins (quotité : 0,17)
- **DAMVILLERS** primaire (quotité : 0,17)
- **SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES** primaire (quotité : 0,25)
- **VERDUN** primaire Commandant Galland (quotité : 0,50)
- **VERDUN** élémentaire Louise Michel (quotité : 0,17)

## **Implantation à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 :**

- **SAINT-MIHIEL** primaire La Halle (quotité : 0,17)

---

## **Aide à l'école :**

### **Retraits :**

- **LAIMONT** maternelle ( ½ emploi)
- **HAUDAINVILLE** primaire Edgar Gascon (1 emploi)

---

## **Accompagnement du cycle 2 (PAC 2) :**

### **Retraits :**

- **MAXEY-SUR-VAISE** primaire Des Sources de la Vaise (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Porte de France (1 emploi)

### **Implantation à titre définitif :**

- **MONTMEDY** élémentaire Georges Brassens (1 emploi)

---

## **Accompagnement du cycle 3 (PAC 3) :**

### **Retraits :**

- **BOULIGNY** élémentaire Robespierre (1 emploi)
- **DUN-SUR-MEUSE** primaire (1 emploi)
- **ETAIN** élémentaire Le Grand Meaulnes (1 emploi)
- **THIERVILLE-SUR-MEUSE** élémentaire Village (1 emploi)

### **Implantations à titre définitif :**

- **STENAY** élémentaire Albert Toussaint (1 emploi)

---

## Réseaux pédagogiques :

### Retraits :

- **VAUCOULEURS** primaire Des Bords de la Meuse (¼ emploi)
- **GEVILLE** primaire Les Mirabelliers (¼ emploi)
- **SAMPIGNY** primaire Du Ponts des Arts (¾ emploi)

---

## Enseignement spécialisé :

### Retraits d'UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) :

- **BAR-LE-DUC** maternelle Jean Cocteau (1 emploi)
- **LIGNY-EN-BARROIS** élémentaire Raymond Poincaré (½ emploi)
- **REVIGNY-SUR-ORNAIN** primaire Pergaud-Pagnol (½ emploi)
- **VERDUN** élémentaire Raymond Poincaré (½ emploi)
- **VERDUN** élémentaire Louise Michel (1 emploi)

### Implantations d'UPE2A :

- **BAR-LE-DUC** élémentaire Camille Claudel (1 emploi)
- **BAR-LE-DUC** élémentaire Bugnon Rostand (1 emploi)
- **VERDUN** primaire Commandant Galland (1 emploi)

---

## Remplacement :

### Implantations :

- 7 emplois administrativement rattachés aux inspections de l'éducation nationale
- 4 emplois dédiés aux abondements de décharges de direction d'école

---

## Fléchage allemand :

### Suppressions de fléchage :

- **BELLEVILLE-SUR-MEUSE** élémentaire Maginot
- **FRESNES-EN-WOEVRE** élémentaire De la Woëvre
- **VERDUN** primaire Porte de France

### Création de fléchage :

- **VOID-VACON** élémentaire Du Petit Ruisseau

---

## Autres mesures :

### Implantation :

- enseignant référent de scolarisation (1 emploi)

### Modifications de nature de poste :

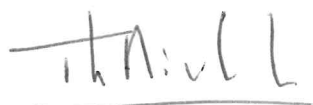
- **BAR-LE-DUC** primaire Jean Errard : transformation d'un poste d'enseignant maître formateur en un poste d'adjoint
- **BELLEVILLE-SUR-MEUSE** maternelle Charles Perrault : transformation d'un poste d'adjoint en un poste d'enseignant maître formateur
- **BELLEVILLE-SUR-MEUSE** élémentaire Maginot : transformation d'un poste d'adjoint en un poste d'enseignant maître formateur

- **BRAS-SUR-MEUSE** maternelle : transformation d'un poste d'adjoint en un poste d'enseignant maître formateur
- **SORCY-SAINT-MARTIN** primaire Corinne Albault : transformation d'un poste d'adjoint en un poste d'enseignant maître formateur
- **VERDUN** élémentaire Raymond Poincaré : transformation d'un poste d'enseignant maître formateur en un poste d'adjoint

**ARTICLE 2** : Les voies et délais de recours sont joints au présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 17 février 2021

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse,



Thierry DICKELE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy *dans un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).